



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025
ID : 063-216304303-20251125-2025_707-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-707

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Portant autorisation de poursuite d'exploitation d'un E.R.P. suite à visite contrôlant la sécurité

Le Maire de Thiers,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à ses sous-commission spécialisées ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité du 28/10/2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'ERP dénommé «**Boutique 9**» situé sur la commune de THIERS 63 300 – ZAC de la Varenne, classé **en type M, de la 3ème catégorie** relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation au titre de la sécurité.



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-707

ARTICLE 2 :

La **poursuite de l'exploitation** est conditionnée par la réalisation, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux, **des prescriptions** émises par la commission de sécurité du 28/10/2025 **dans les délais** fixés ci-dessous, ainsi que des anciennes prescriptions maintenues :

- **Immédiatement**

Interdire l'utilisation de fiches multiples dans la réserve, le nombre de prise de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Régler les fermes-portes des portes d'accès à la réserve. Maintenir les portes fermées en présence du public. Si pour des raisons d'exploitation, certains blocs-portes doivent être maintenus en position d'ouverture, installer des dispositifs à fermeture automatique conformes aux dispositions de l'article CO47.

- **Sous 3 mois**

Effectuer les travaux afin de remédier aux observations notées sur les rapports de vérifications des installations électriques. Annexer les justificatifs à chaque rapport.

ARTICLE 3 :

A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas, à l'expiration des délais, **l'exploitant tient informé le maire** afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais ils entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ERP, la commission émet un avis **favorable** le 28/10/2025 à la poursuite d'exploitation de l'établissement compte tenu des prescriptions formulées dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-707

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'intéressé

Madame la Sous-Préfète de Thiers

Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Thiers, le 25 novembre 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rodier', with a long horizontal stroke extending to the right towards the official seal.

Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025



ID : 063-216304303-20251125-2025_707-AR